

# DOCUMENT TECHNIQUE ANNEXE

## MARCHE DE RECHANGES AERONAUTIQUES

La liste des références fabriquant figure en annexes de prix du marché. Ces références fabricant correspondent à des dossiers de définitions qui contiennent les spécifications techniques de chaque produit qualifié.

### Clauses techniques particulières

#### Documents et livrables

Le titulaire communique par email, sous la forme d'un fichier type Excel, un état d'avancement mensuel présentant les prévisions de livraison pour les rechanges commandés.

En cas d'obsolescence identifiée, le titulaire est tenu d'en informer l'Acheteur au travers d'une déclaration d'obsolescence émise par le fabricant. Le titulaire émettra une proposition technique et financière pour la fourniture d'un rechange équivalent existant ou, à défaut, pour un nouveau rechange équivalent correspondant à une évolution technique.

Chaque livraison doit donner lieu à l'établissement d'un bordereau de livraison.

Chaque matériel livré doit être accompagné d'une EMAR Form 1 conformément au règlement EMAR 21 édition 1.3 du 1<sup>er</sup> février 2018 (Subpart G) ou équivalent reconnu par l'autorité technique DGA/DT.

Tous les éléments d'aéronef livrés sont accompagnés des documents listés ci-dessous comprenant les enregistrements exigés pour le Maintien de Navigabilité :

- État appliqué des consignes de navigabilité et mesures prescrites par l'autorité technique ou l'autorité d'emploi en réaction immédiate à un problème de sécurité
- État des modifications et réparations
- Potentiel des éléments d'aéronef à durée de vie limitée (limite de vie et limite de fonctionnement)

Pour les pièces standard ou les pièces exclus du champs d'application de l'arrêté maintien, aucun agrément n'est nécessaire pour la production de pièces standards ou de matières. Le titulaire pourra fournir une déclaration de conformité d'origine constructeur ou fabricant conforme à la norme NF EN 9163 rédigée en langue française ou anglaise garantissant que les fournitures livrées ont été fabriquées selon l'ensemble des normes aéronautiques et règlements en vigueur qui s'y rapportent.

La déclaration de conformité comportera aussi les informations suivantes :

- la référence au format référence article / code entreprise (RA/CE),
- le nom, la fonction et la signature du fournisseur,

- le Numéro de Nomenclature OTAN (NNO) si existant,
- la traçabilité à la norme standard.

Le titulaire doit rendre compte, au pouvoir adjudicateur de tout écart constaté (après livraison) par rapport aux spécifications techniques de la pièce standard ou de la matière à des fins de ségrégation des pièces standard et matières (ou lot(s) de ceux-ci) mis en cause.

#### Agrément navigabilité

Le titulaire réalise les prestations de production de produits, pièces et équipements du présent marché, conformément aux exigences :

- de la sous-partie PART 21G pour les produits, pièces et équipements certifiés de type civil ;
- de la FRA 21 ou EMAR 21 sous-partie G pour les produits, pièces et équipements dérivés d'un type civil certifié ou certifiés de type militaire.

À cette fin, il détient une reconnaissance d'aptitude à la production ou un agrément de production valide. Il dispose d'un accord avec l'organisme de conception détenteur des données de définition approuvées pour les articles commandés au titre du présent marché.

Dans le cas où le titulaire n'a pas d'activité de production et qu'il sous-traite tout ou partie des prestations de production, il doit :

- déclarer ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur ainsi qu'à l'autorité technique et les informer de tout changement intervenant dans ce domaine ;
- s'assurer que ses sous-traitants respectent les exigences définies aux paragraphes suivants et garantir la conformité des prestations livrées au titre du présent marché.
  - o Cas où le titulaire détient déjà une reconnaissance d'aptitude à la production ou agrément de production reconnue par l'autorité technique DGA

Le titulaire doit appliquer et maintenir valide sa reconnaissance d'aptitude d'organisme de production ou son agrément d'organisme de production pendant la durée d'exécution du présent marché.

Le titulaire transmet au SIAé une copie de sa liste de capacité. Sur la durée du marché, le titulaire transmet aux mêmes destinataires les mises à jour de sa liste de capacité.

- o Demande de reconnaissance d'aptitude de production auprès de l'autorité technique

Si le titulaire ne possède pas déjà un agrément de production reconnu par l'autorité technique DGA ou si le périmètre est insuffisant pour permettre l'ensemble des activités de production prévue au marché, le titulaire doit obtenir une reconnaissance d'aptitude à la production délivrée par l'autorité technique DGA.

Si le marché est notifié à T0, le titulaire respecte les exigences calendaires suivantes :

- au plus tard à T0+1, le titulaire postule à l'obtention (form 50) ou à l'extension (form51) de la reconnaissance d'aptitude d'organisme de production FRA ou EMAR 21 sous-partie G auprès de l'autorité technique ;
- au plus tard à T0+ 6 mois, le titulaire fournit au pouvoir adjudicateur et à l'autorité technique une matrice de conformité de son organisation avec les exigences réglementaires de la FRA ou EMAR 21, une copie des agréments civils détenus le cas échéant, ainsi que les manuels (et documents associés) exigés au titre de la FRA ou EMAR 21 sous partie G ;
- au plus tard à T0+18 mois, le titulaire obtient la reconnaissance d'aptitude d'organisme de production FRA ou EMAR 21 sous-partie G (ou son extension) sur le périmètre concerné auprès de l'autorité technique et en apporte la preuve au pouvoir adjudicateur, ou le cas échéant, démontre que le retard dans cette obtention ne lui est pas imputable.

Le titulaire, en tant que postulant à la reconnaissance d'aptitude FRA ou EMAR 21G, prend contact ou dépose sa demande auprès de l'autorité technique à l'adresse mail suivante : [dga-dt-navigabilite.contact-demarche.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dga-dt-navigabilite.contact-demarche.fct@intradef.gouv.fr) ou à l'adresse suivante :

Direction générale de l'armement  
Direction technique/DGA Ingénierie des projets  
Unité d'Ingénierie ASA  
60, boulevard du Général Martial Valin  
CS 21623  
75509 PARIS Cedex 15

Les bureaux de l'autorité technique traitent la recevabilité des demandes. Avant que l'organisme postulant ne dépose un dossier complet tel qu'exigé par la réglementation FRA, des échanges entre les services de l'autorité technique et le postulant peuvent avoir lieu pour permettre l'évaluation préalable du projet afin de s'assurer, notamment, de l'adéquation entre les intentions du postulant, les moyens prévus et la couverture contractuelle sur le périmètre demandé.

Pendant la phase d'évaluation, le titulaire permet la réalisation d'audits d'évaluation organisés par l'autorité technique. Les résultats de ces audits peuvent donner lieu à la réalisation d'un plan d'actions correctives à mettre en œuvre par le titulaire en cas de non-conformité(s) relevée(s), incluant la mise à jour ou les modifications de l'organisation et des documents associés et servant de justification à l'attribution de la reconnaissance d'aptitude d'organisme de production.

Dès l'obtention de l'agrément, le titulaire transmet au SIAé une copie la liste de capacité associée. Sur la durée du marché, le titulaire transmet aux mêmes destinataires les mises à jour de sa liste de capacité

## **Normes**

Les fournitures doivent satisfaire aux exigences des normes qui ont prévalu à la conception et à la production des matériels, ou à tout autre référence accessible à l'Acheteur dont le titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter de l'Acheteur.

Il appartient au titulaire d'obtenir l'accord de l'Acheteur pour utiliser :

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du contrat, à la place de celles citées au contrat,
- des normes d'indice autre que celui cité au contrat, et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des fournitures contractuelles.